

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Le Pré des Lodges

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI Happy Management

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Belin Jean-Michel

RCS / SIRET

4	8	3	6	0	4	9	6	3	0	0	0	2	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

SCI

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
42.a)	Création de 10 hébergements touristiques types lodges sur un terrain de 1.3 ha et d'une salle de séminaire représentant une surface plancher totale d'environ 400 m <sup>2</sup> , associés à un parking de 42 places de stationnement (dont 2 places handicapés) et de 26 emplacements vélo, sur 1228 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'implantation au sein d'une parcelle végétalisée de 13 300 m<sup>2</sup>, localisée en bordure de l'autoroute A 41, au lieu-dit "Ferme Brachet" de la commune de Grésy-Sur-Aix :

- de 9 hébergements touristiques (type lodges) + 1 adapté au PMR, représentant chacun une surface plancher de l'ordre de 45 m<sup>2</sup> d'un seul étage avec toiture végétalisée ;
- d'une salle de séminaire d'environ 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher permettant l'accueil événementiel avec vide sanitaire et petit sous-sol pour les locaux techniques.

L'aménagement s'accompagne, sur environ 1228 m<sup>2</sup>, d'une aire de stationnement comprenant 42 places de parking ainsi qu'un garage à vélos prévu pour une vingtaine de vélos.

Aucun travaux de démolition n'est nécessaire. Seuls les travaux de terrassement sont à prévoir.

*paddle*

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de présenter une offre de logements pour les visiteurs et touristes qui souhaiteraient profiter du Château Brachet au Sud et du Golf, ainsi que du terrain de tennis et des 2 terrains de paddle, nouvellement créés à l'Ouest. L'espace séminaire associé permettra l'organisation de réception ou autre événements.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux consiste au terrassement des sols.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase exploitation concerne l'accueil au maximum d'une vingtaine de touristes ou visiteurs désireux de profiter de lodges tout confort, en bordure d'une allée de vieux platanes, dans un cadre offrant des activités de loisirs (golf, château, tennis...) et des possibilités de réceptions.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, rubriques 2.1.5.0, 3.3.1.0

Permis de construire

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
10 loges	SP 45 m <sup>2</sup> x 10 = 450 m <sup>2</sup>
un espace événementiel	SP 400 m <sup>2</sup>
terrain assiette	1.3 ha
42 places de parking et une aire de garage vélos	1228 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu-Dit Les Couduriers  
73100 Grésy-Sur-Aix

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5° 55' 33" 8 Lat. 45° 43' 42" 09

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est partiellement (moitié Nord) implanté dans la ZNIEFF de type 2 référencée 820009765 : "Zone Humide du Sud de l'Albanais".
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Grésy sur Aix est classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Grésy sur Aix est couverte par le PPBE de la Savoie approuvé le 11 juin 2019. Le secteur d'étude dans sa globalité est concerné par le classement de l'A41 en catégorie 1.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Grésy sur Aix est concernée par plusieurs périmètres de protection, en lien avec des sites classés, inscrits ou des monuments historiques. Le secteur d'étude n'est pas concerné par ces zonages.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 20 m au sud-est de la zone humide des Marais de Chevilly (aussi nommé marais du Fontanil), référencée 73CPNS0032. La zone humide est hors périmètre projet, elle se situe de l'autre côté de l'allée de platanes nord, et comprend notamment une ripisylve de type aulnaie-frênaie d'un petit cours d'eau.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Grésy Sur Aix est concerné par un Plan de Prévention des Risques naturels prescrit en date du 26/05/2005 et approuvé le 04/11/2011.  La commune n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante à proximité de la Zone de répartition des Eaux ZRED32 des bassins versants de la Leysse et du Serrioz. Le code de la masse d'eau correspondante est le FRDG304. Le site se localise à environ 3 km en amont de ce secteur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé à 400 m au Sud du site Natura 2000 des réseaux de zones humides de l'Albanais (ref : FR8201772), et plus spécifiquement du secteur du "marais de Chevilly"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des prélèvements d'eaux supplémentaires dans les réseaux d'alimentation en eau potable. Au plus fort de son occupation, 20 personnes occuperont les lodges pour une surconsommation en eau potable estimée à 216.4 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera aucun drainage ou modification des masses d'eaux souterraines circulant à son droit.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais issus du sous-sol de l'espace événementiel (environ 500m3) sont réutilisés in situ pour le terrassement des sols.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface qui a été remodelée pour permettre les constructions futures représente environs 8 000 m <sup>2</sup> sur une hauteur moyenne de 50 cm pour permettre un écoulement naturel des eaux de pluie et non des stagnations qui rendraient le site inexploitable.  Le volume de matériaux terreux mis en place représente environs 4 000 m3 issus de l'ensemble des terrassements et travaux réalisés sur l'ensemble de la propriété du château BRACHET depuis le début des travaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet a fait l'objet d'une expertise de terrain par une écologue le 29.07.2020. Le projet s'insère au sein d'une parcelle colonisée par les espèces rudérales et invasives. Aucune flore protégée n'a été détectée. Le principal enjeu réside dans la présence de 2 alignements de vieux platanes remarquables situés en limites est et nord. Ces derniers sont conservés dans leur intégralité ainsi qu'un noyer, également d'intérêt pour la faune. Le projet n'entraînera donc pas de perturbation de la faune et la flore qui pourront continuer d'utiliser les prairies adjacentes. Les continuités écologiques sont aussi maintenues par la mise en place d'une clôture perméable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 FR8201772 "Réseau de zones humides de l'Albanais", et notamment le secteur du "marais de Chevilly", est situé à près de 400 m au nord du projet. Il cible des habitats et espèces spécifiques de ces zones humides tels que les bas marais, magnocariçaie et aulnaie-frênaie pour les habitats, écrevisse à pieds blancs, rousserolles verderolle et effarvate, rat des moissons et bruant des roseaux pour la faune.  Seul le lucane cerf-volant, plutôt inféodé aux boisements âgés, pourrait potentiellement être présent au sein des platanes du projet. Ces derniers étant entièrement conservés, le projet n'aura aucun impact sur cette espèce, ni sur aucune des espèces inscrites à la directive Habitat-Faune-Flore.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site s'implante sur un espace situé entre l'autoroute autoroute A41 à l'ouest et une zone d'urbanisation dominée par des logements individuels à l'est et au sud. Il se compose d'un espace essentiellement colonisé par les espèces invasives et rudérales, non exploité à l'heure actuelle. Le secteur est inscrit comme zone AUt au PLUi en vigueur, "Espace d'implantation préférentiel pour des activités économiques hôtelières" et fait partie d'une OAP spécifique. Les arbres inscrits comme devant être préservés le sont dans le cadre du projet.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il est concerné par le risque de transports de matières dangereuses par voies routières en lien avec l'A41, risque qui n'engendre pas de servitudes à l'échelle du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera des déplacements supplémentaires en lien avec la construction des 10 lodges et d'un bâtiment de séminaires et de 42 places de stationnement voitures. Un parking vélo sera créé et un arrêt de bus est situé à environ 400 m du site. Lorsque l'ensemble des lodges seront occupés, le nombre de déplacements par jour est estimé à 40 (4 déplacements/jour retenus). L'espace événementiel générera des trafics supplémentaires de manière ponctuelle lors de l'organisation de séminaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans le secteur affecté par le bruit de l'A41, de catégorie 1 au PPBE de Savoie. Le projet a d'ores et déjà mis en place un merlon de terre localisé entre le golf et l'autoroute. Le faible nombre de déplacements supplémentaires qu'il génère n'est pas de nature à modifier le fond sonore du secteur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La totalité des luminaires extérieurs prévus dans l'aménagement fera l'objet d'une énergie solaire uniquement.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements supplémentaires, estimés à environ 40 lorsque l'ensemble des lodges seront occupés, émettront des rejets dans l'air qui ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'air du secteur. De plus, la construction d'un parking dédié aux vélos est de nature à encourager les déplacements doux pour les usagers du site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, de par son augmentation des surfaces imperméabilisées, augmentera les volumes d'eaux pluviales qui ruisselleront dans son emprise. Ces rejets se verront tamponnés par les ouvrages décrits dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques. L'impact du projet sur les écoulements d'eaux pluviales se verra grandement diminués par la mise en place de matériaux perméables et de toitures végétalisées.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation de la population sur ce secteur entraînera un rejet d'effluent domestique supplémentaire estimé à environ 20 EH/an. La commune de Grésy sur Aix est raccordée à la station de traitement des eaux usées d'Aix Les Bains. Cette station dispose d'une capacité nominale de 70 000 EH pour une charge maximale mesurée en entrée de station de 57 623 EH en 2018. La station sera donc en mesure de traiter les effluents supplémentaires du projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de 10 lodges entraînera une augmentation de la production de déchets de l'ordre de 11 300 kg par an (pour un taux de remplissage constant et maximum des lodges). La compétence traitement des déchets a été confiée au syndicat mixte Savoie déchets depuis le 1er janvier 2010 et intègre l'incinération des ordures ménagères et le tri des déchets issus de la collecte sélective.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage actuel du sol ne fait l'objet d'aucune exploitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Conservation des alignements de platanes et du noyer remarquable inscrits au PLU
- Toitures des lodges et de l'espace événementiel végétalisées et dotées de panneaux photovoltaïques
- Mise en place d'un éclairage solaire pour les espaces extérieurs
- Gestion des eaux pluviales grâce à la mise en place d'un système de noues végétalisées
- Plantation d'une soixantaine d'arbres au sein des espaces verts, permettant notamment la création d'un verger.
- Utilisation de matériaux nobles dans la construction des bâtiments : bois, pierre...
- Allées non imperméabilisées accessibles en voitures
- Mise en place d'un merlon anti-bruit limitant les nuisances sonores liées à la proximité de l'A41
- Mise en place d'un stationnement sécurisé pour les vélos de manière à favoriser les déplacements doux.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit un certains nombres de mesures d'évitement et de réduction permettant d'offrir une offre de logements touristiques qualitatifs et vertueux vis à vis de l'environnement dans lequel il s'insère. Ainsi les impacts qu'il génère sont très limités. A ce titre, le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



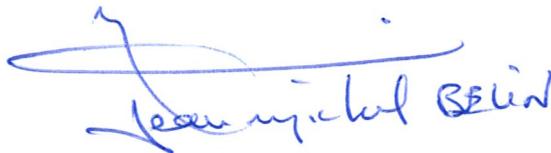
Fait à

Gregy-sur-Aire

le,

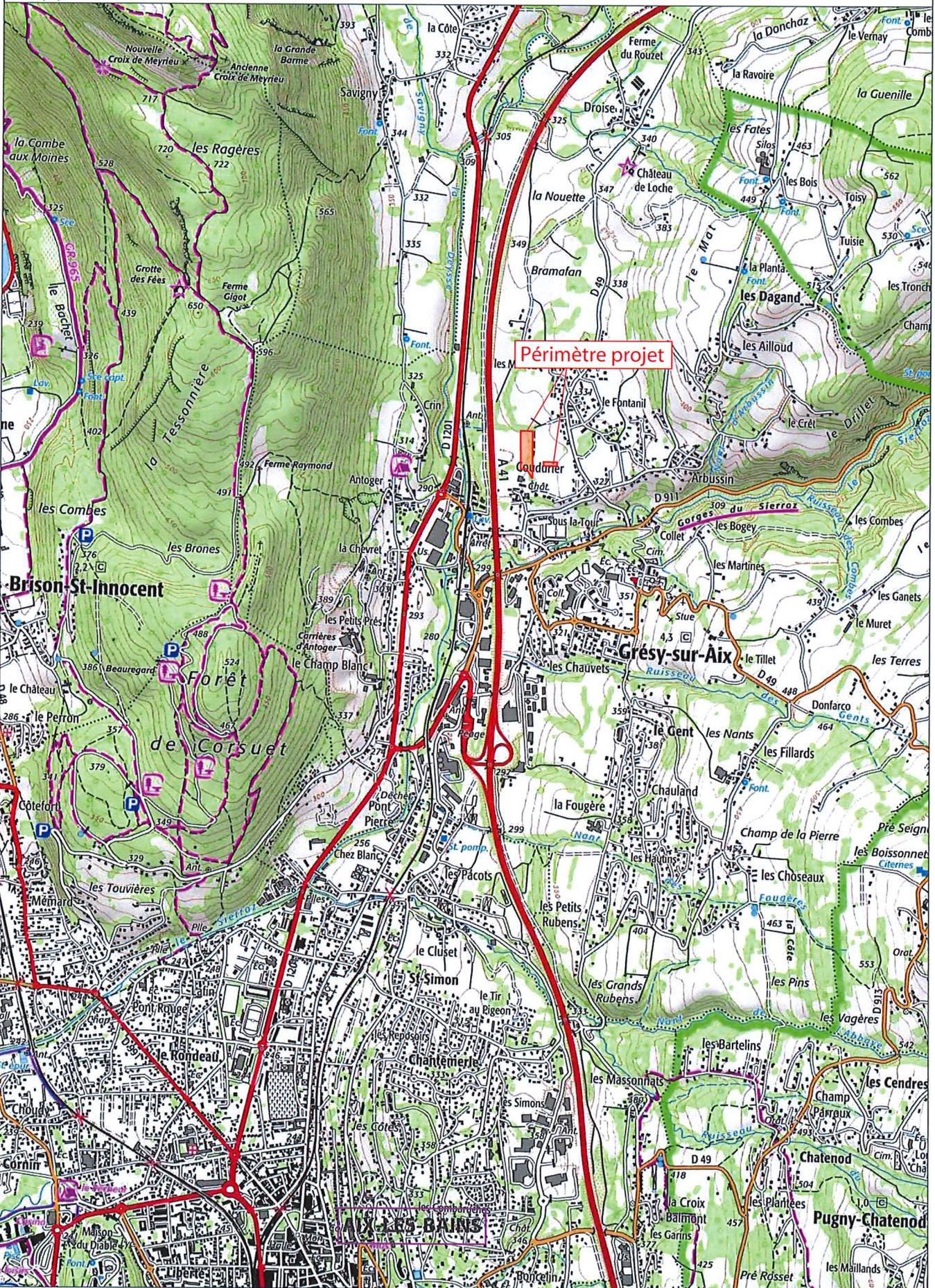
9 février 2021

Signature

  
Jean-michel BELIN

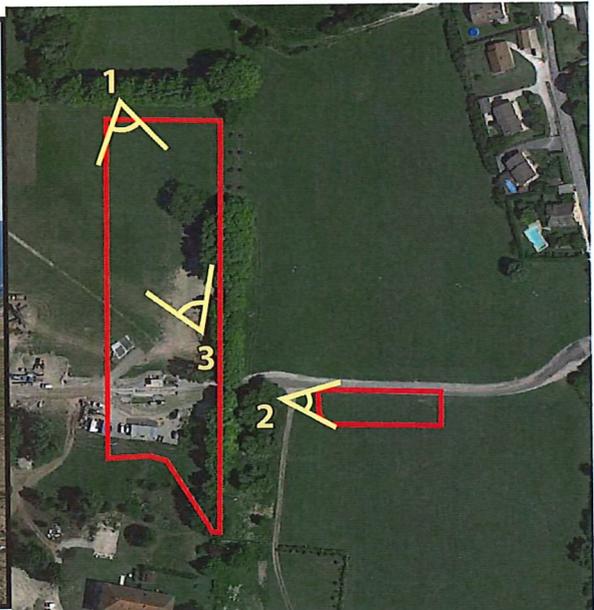
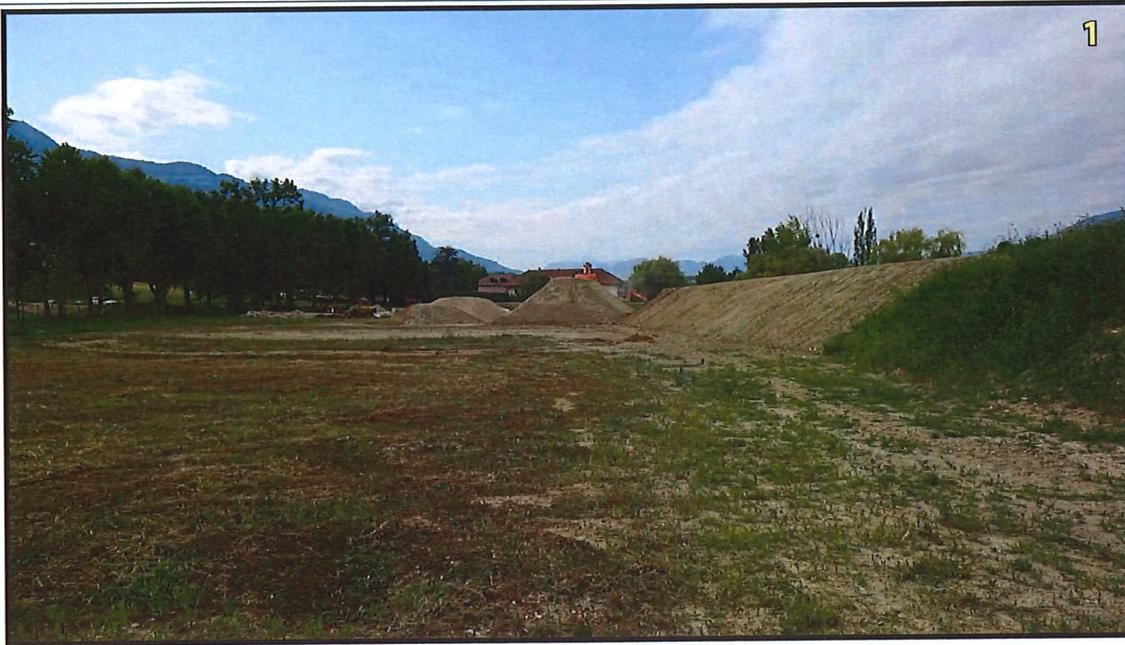


# ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Ce document est la propriété de SETIS Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

# ANNEXE 3 : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.



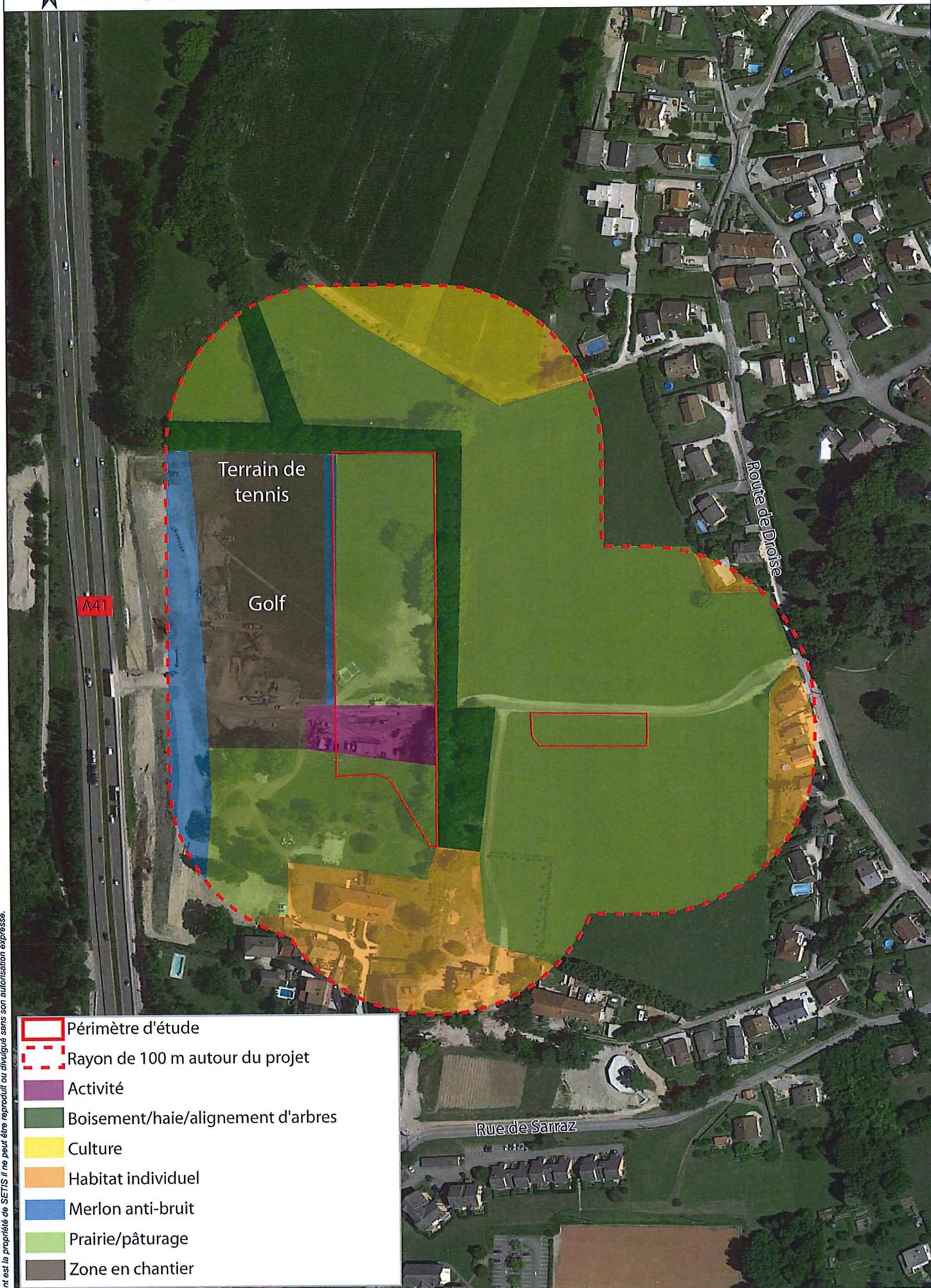
# ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET



# ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET



# ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS



Ce document est la propriété de SETIS. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

-  Péri-mètre d'étude
-  Rayon de 100 m autour du projet
-  Activité
-  Boisement/haie/alignement d'arbres
-  Culture
-  Habitat individuel
-  Merlon anti-bruit
-  Prairie/pâturage
-  Zone en chantier

